

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le onze juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le cinq juin deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anne GUILLERM, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Franck CALVEZ et Mme Marie Thérèse RONVEL qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Véronique GALL et M. Jean Luc BLEUNVEN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attributions de marchés publics

1° Acquisition d'un télescopique

Le marché de fourniture d'un télescopique agricole d'occasion a été attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée à l'entreprise BERNARD MANUTENTION AGRI, à Landerneau, pour un montant de 51 000 € HT.

2° Maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue et de l'impasse de Kerveguen

Le marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue et de l'impasse de Kerveguen a été attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise A-MAR Paysage et Urbanisme, à Douarnenez, pour un montant de 21 825,00 € HT.

3° Travaux de réhabilitation de la Forge de Lanorven

Les marchés de travaux pour la réhabilitation de la Forge de Lanorven ont été attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée aux entreprises suivantes :

Lot du marché	Attributaire	Montant du marché
Lot n°1 – Maçonnerie	SARL QUILLIEN Le Drennec	33 196 € HT
Lot n° 2 – Charpente	SARL BEFFRE COUVERTURE Plabennec	8 448,88 € HT

Lot n°3 – Couverture	ABER COUVERTURE Plabennec	7 919,70 € HT
Lot n°4 – Menuiseries	FILY Claude Plabennec	8 645,35 € HT
Lot n°5 – Carrelage	SALAUN Guipavas	3 925,57 € HT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017

Suite à la demande de Simone BIHAN lors du dernier conseil municipal, le maire précise que le véhicule électrique qui sera commandé pour les services administratifs remplacera un ancien véhicule des services techniques mis à disposition des services administratifs et peu adapté.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Installation de deux conseillers municipaux et modification de la composition des commissions

Le maire fait part au conseil municipal des démissions de Simone BIHAN, qu'elle remercie pour ses échanges constructifs et de Joël MASSE, pour raisons professionnelles, qu'elle remercie également. Ils sont remplacés respectivement par Mickaël QUEMENEUR et par Anna GUILLERM.

Les deux nouveaux conseillers se présentent. Mickaël QUEMENEUR salue l'action et l'engagement de Simone BIHAN au sein du conseil municipal, notamment en tant qu'adjointe jusqu'en 2014.

Le maire leur souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Le maire propose les modifications suivantes dans la composition des commissions :

1° Danielle SALAUN remplace Pierre L'HOSTIS à la commission action sociale, solidarité, aînés.

2° Mickaël QUEMENEUR remplace Simone BIHAN dans toutes les commissions desquelles elle était membre : Communication ; Culture et patrimoine ; Office municipal culturel ; Comité de pilotage des activités périscolaires ; Accessibilité ; CCAS, en tant que membre suppléant.

3° Anna GUILLERM remplace Joël MASSE à la commission urbanisme ; Maryvonne KERDRAON à la commission culture et à la commission communication.

4° Les représentants du conseil municipal au Syndicat mixte des eaux du Bas Léon seront dorénavant :

- Représentants titulaires : Marie-Annick CREAC'HCADEC et Pierre L'HOSTIS ;
- Représentants suppléants : Anna GUILLERM et Fabien GUIZIOU.

5° Franck CALVEZ remplace Maryvonne KERDRAON pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC).

6° Jacques GUILLERMOU remplace Joël MASSE en tant que correspondant défense.

7° Il est confié à Anna GUILLERM les délégations environnement et site internet. Il est confié à Danielle SALAUN la délégation aide alimentaire.

8° Modification de la composition de la commission d'appel d'offre : Jacques GUILLERMOU et Mickaël QUEMENEUR remplacent Joël MASSE et Simone BIHAN en tant que membres suppléants.

Approbation unanime de ces modifications.

3 – Remplacement d'un membre du C.C.A.S.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-9, et vu la démission de Pierre L'HOSTIS du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, en date du 20 juin 2017,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement de Pierre L'HOSTIS par Danielle SALAUN au conseil d'administration du C.C.A.S.

4 – Alimentation en eau potable – Mise en conformité du captage de Traon Edern

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 et suivants et le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 et suivants,

Etant rappelé que le prélèvement d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine est autorisé, après enquête publique, par arrêté du préfet déclarant ce prélèvement d'utilité publique et déterminant autour du point de prélèvement des périmètres de protection à mettre en place,

Considérant que le captage de Traon Edern a été remis en service après avoir été arrêté en 2002 suite à la dégradation de la qualité des eaux et à la mise en service des forages communaux, la mise en place des périmètres de protection autour des forages de Ty Corn et de Traon Edern ayant permis au captage de retrouver des normes de prélèvements compatibles avec la réglementation en termes de taux de nitrates,

Vu l'avis rendu par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 5 novembre 2015, sur la définition des périmètres de protection du captage de Traon Edern, annexé au présent dossier,

Vu le projet de dossier d'enquête publique, disponible à l'accueil de la mairie à ses horaires d'ouverture, notamment le projet de notice explicative, annexé au présent dossier,

Etant précisé que le volume maximal annuel des prélèvements du captage et du forage de Traon Edern est fixé à 195 000 m³, par an.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

1° De demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de :

- la dérivation et du prélèvement des eaux du captage de Traon Edern,
- le projet d'établissement des périmètres de protection autour du captage,
- l'institution des servitudes.

2° d'autoriser le maire à solliciter tout concours financier, notamment celui de l'Agence de l'eau et du conseil départemental, pour la mise en œuvre des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et pour d'éventuelles acquisitions foncières au sein des périmètres de protection.

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, le maire précise conduire depuis 3 ans des discussions avec plusieurs propriétaires fonciers dans le périmètre concerné, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Safer et de la Safi. L'objectif est de trouver des surfaces pour compenser les 6 hectares de terres situées en périmètre A. Elle rappelle qu'un budget a été réservé en 2017 pour ces acquisitions foncières. A ce jour, ces discussions n'ont pu aboutir à un accord. L'Agence régionale de santé (ARS) estime que l'avenir de la principale exploitation présente sur le site n'est pas menacé par la protection du captage. Le maire explique que la situation est délicate dans la

mesure où il s'agit d'une situation ancienne, qui n'avait pas été régularisée. L'ARS demande que la procédure soit enfin lancée afin de régulariser la situation. Le maire espère encore cependant trouver un accord amiable avant l'issue de la procédure de la déclaration d'utilité publique. Un enquêteur public sera nommé après l'été, le dossier passera, après enquête publique, devant le CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) en début d'année 2018, avant l'arrêté préfectoral. L'application de l'arrêté préfectoral devra ensuite être effective dans les cinq ans.

Unanimité du conseil municipal.

5. Demande de subvention pour la création d'une unité de déshydratation des boues

Sur la base des conclusions d'une étude technico-économique menée sur les filières de traitement et de valorisation des boues, il est prévu de mettre en place une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration. Les boues stockées sont actuellement déshydratées par une unité mobile de centrifugation, avec un passage tous les deux mois. La collecte, la déshydratation et le transport sont assurés par le Syndicat mixte des eaux du Bas-Léon via un prestataire privé.

La création d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration permettra d'améliorer le fonctionnement général de la station d'épuration et de faire face à l'augmentation des boues à stocker du fait de l'augmentation de la population, sans augmentation des coûts de traitement externes. La diminution des coûts de traitement permettra de rentabiliser la nouvelle unité de déshydratation fixe au terme d'une période estimée entre 11 et 14 ans. Ce mode de traitement des boues permettra par ailleurs de diminuer les nuisances sonores et olfactives vis-à-vis des riverains.

Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 890 709 € HT : 39 929 € HT pour les études ; 850 780 € HT pour les travaux.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne peut soutenir cette opération à hauteur de 40 %, soit 288 000 € prévisionnels (par application d'un plafond de 720 000 €).

Le conseil départemental peut soutenir cette opération à hauteur de 15%, soit 133 606,35 € prévisionnels.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental du Finistère pour la mise en place d'une unité de déshydratation des boues à la station d'épuration.

6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. La réalisation de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière et les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public sont éligibles à ce fonds.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter cette participation pour les deux opérations suivantes :

- Création d'un passage piétons surélevé, rue des écoles, permettant une liaison accessible aux personnes à mobilité réduite entre la salle de sport Abbé Le Guen et le collège Saint-Joseph. Il existe pour le moment une discontinuité dans les niveaux du cheminement piéton, entre le trottoir et la voirie, le rendant difficilement accessible. Le passage surélevé permettra par ailleurs d'améliorer la sécurité des piétons, ayant un effet réducteur de la vitesse des automobilistes. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 11 561,49 € HT.
- Prolongement d'un trottoir en bordure de l'allée des primevères, sur 120 mètres. Il existe pour le moment une discontinuité dans le cheminement piéton, entre deux portions de trottoir. Ce trajet est notamment emprunté par des enfants pour se rendre à l'école. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 15 137,21 € HT.

Ces deux opérations sont programmées en septembre 2017.

7. Demande de subvention pour les études préalables à la reconversion d'une friche urbaine rue de Kerséné

La parcelle AC n°27, située rue de Kerséné, à l'arrière des logements collectifs livrés fin 2016, constitue une assiette foncière disponible pour la réalisation d'une opération de reconversion urbaine. Il s'agit d'une friche située en centralité, dont la destination potentielle est actuellement à l'étude. Une station-service était anciennement implantée sur cette parcelle.

Un diagnostic préalable d'évaluation de la qualité environnementale des sols, et le cas échéant, l'élaboration d'un plan de gestion de la dépollution de ce site, seraient nécessaires. Le coût de ces études est estimé à 25 307 € HT.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut soutenir à hauteur de 70% les études préalables aux travaux de dépollution pour la reconversion de friches urbaines polluées.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'ADEME pour la réalisation des études précitées.

A Jean-Luc BLEUNVEN, qui s'étonne du montant très élevé de l'étude de dépollution, le maire répond que cette étude est indispensable.

Unanimité.

8. Intervention du SDEF pour les travaux d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique allée des Primevères

Considérant la nécessité d'installer un éclairage public allée des Primevères et l'opportunité de prévoir à l'occasion de ces travaux l'effacement futur du réseau téléphonique,

Considérant que, les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que les dépenses sont estimées à :

- Pour l'éclairage Public : 30 731.09 € HT
- Pour le réseau téléphonique (génie civil) : 6 120.92 € HT
- Soit un total de 36 852.01 € H.T.

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Etant donné que le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux,

Etant donné que les travaux situés allée des Primevères ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication,

Le financement de ces travaux sera assuré intégralement par la commune, soit :

- 36 877.31 € TTC pour l'éclairage public
- 7 345.10 € TTC pour les réseaux de télécommunications
- Soit au total une participation de la commune de 44 222.41 € TTC

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique de l'allée des primevères ;
- d'accepter l'intervention du SDEF ;
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus, et d'autoriser le versement d'une participation estimée à 44 222.41 euros.

9. Intervention du SDEF pour les travaux de rénovation de l'éclairage public square Pierre Corneille

Considérant que, dans le cadre de l'opération de réaménagement et de mise en accessibilité du square Pierre Corneille, il paraît opportun de procéder à la rénovation de l'éclairage public,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que les dépenses sont estimées à :

- Pour l'éclairage Public : 40 597,20 € HT, soit 48 716,64 € T.T.C.

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

Le financement de ces travaux sera assuré intégralement par la commune.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du Square Pierre Corneille ;
- d'accepter l'intervention du SDEF ;
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus, et d'autoriser le versement d'une participation estimée à 48 716,64 €.

10. Convention pour la réception et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration

Estimant que ce sujet devait être complété en vue d'une présentation ultérieure, le maire indique que celui-ci est retiré de l'ordre du jour.

11. Participation de la commune au financement d'un passage de la véloroute au Scaven

Dans le cadre du remplacement de l'ouvrage hydraulique du Pont du Scaven à Plabennec sur la route départementale 788, un passage inférieur pour les piétons et les cyclistes a été réalisé par le conseil départemental. Ce dernier se situe sur la véloroute des Abers, itinéraire cyclable d'intérêt départemental et permettra d'éviter aux cyclistes et aux piétons le franchissement de la route départementale 788 supportant un trafic de 10 000 véhicules par jour.

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une participation de 18 913,21 € au conseil départemental pour la réalisation des travaux susvisés, conformément à la répartition suivante entre le conseil départemental, la communauté de communes du Pays des Abers et la commune de Plabennec :

Montant des travaux HT	Taux	126 088,08 €
Conseil départemental	50 %	63 044,04 €
CCPA et commune de Plabennec	50%	63 044,04 €
Réparti comme suit :		
- CCPA	70 %	44 130,83 €
- Commune de Plabennec	30 %	18 913,21 €

Jean-Luc BLEUNVEN remarque que ces travaux constituent une belle opération dont il serait appréciable de voir la suite. Le maire indique que des négociations sont en cours avec les propriétaires du foncier nécessaire pour réaliser le tronçon manquant de vélo-route. Elle précise qu'il a déjà été procédé à l'acquisition d'une portion du tronçon, qu'une deuxième est en cours de signature et qu'une dernière est en négociation. Dans quelques mois, la commune devrait disposer de l'assiette foncière intégrale du projet.

Jean-Luc BLEUNVEN rappelle que des procédures existent pour contraindre les propriétaires à vendre si nécessaire. Le maire indique qu'il lui paraît préférable de tenter de trouver en premier lieu une solution amiable avec les propriétaires.

Unanimité.

12. Tarif de location du podium mobile

La commune est propriétaire d'un podium mobile utilisé à l'occasion de manifestations festives sur le territoire communal.

Pour répondre à des demandes de location de ce matériel par des collectivités voisines,

Après examen par la commission Travaux-Eau-Assainissement le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif de location du podium mobile à hauteur de 500 € le week-end, pour les communes membres de la Communautés de communes du Pays des Abers, la Communautés de communes du Pays des Abers et la commune de Gouesnou.

Le maire précise que ce tarif permet aussi de couvrir le coût de la mise à disposition d'agents des services techniques à l'occasion de cette mise à disposition.

13. Titres d'identité : convention avec la commune de Plouvien

Le dispositif des titres électroniques sécurisés, en vigueur depuis 2009 pour les passeports, s'applique également pour les cartes d'identité depuis le 1^{er} décembre 2016.

Seules certaines communes, dépositaires d'une station de traitement fournie par l'Etat, peuvent recevoir et traiter les demandes de titres d'identité émanant de toutes personnes, y compris non domiciliées sur lesdites communes.

Sur le territoire du Pays des Abers, les communes de Lannilis et de Plabennec ont été désignées par l'Etat pour assurer ce service.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, les services municipaux de Plabennec ont traité 120 cartes d'identité par mois, dont 54 % pour des personnes domiciliées dans une autre commune, soit un total estimé à 1440 par an, dont environ 775 hors Plabennec.

Pour permettre de faire face au surcroît de travail engendré et afin de ne pas trop allonger les délais de rendez-vous, les services d'accueil de la population ont été réorganisés et renforcés.

Une indemnité forfaitaire de 3550 € par station de traitement, majorée sous conditions à 7100 €, sera attribuée par l'Etat pour compenser partiellement le surcoût engendré.

Les autres communes du territoire communautaire ont été sollicitées pour apporter une contribution à ce service.

La commune de Plouvien a bien voulu accepter de participer par la mise à disposition gracieuse d'un agent ½ journée par mois à la commune de Plabennec à compter de septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention de mise à disposition.

Après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la commune de Plouvien.

Le maire se satisfait que la commune de Plouvien ait accepté cette mutualisation des moyens.

Unanimité.

14. Admission en non-valeur de titres de recettes

Sur proposition du comptable public, et après présentation à la commission Finances le 26 juin 2017, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

ADMISSIONS EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES		
2017		
Budget communal	Années 2014/2015	521,43 €
Budget Eau	Années 2013/2014/2015/2016	5 412,64 €
Budget assainissement	Années 2013/2014/2015/2016	2 861,36 €
Budget enfance / jeunesse	Années 2013/2015/2016	195,14 €

15. Modification des autorisations d'absence des agents

Sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Vu l'article L.1225-16 du Code du travail,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 du Ministère de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mai 2017,

Et après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter aux autorisations exceptionnelles d'absence mentionnées à l'article 13 du règlement intérieur adopté par délibération du 30 juin 2015 les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation pour les agentes municipales ainsi que pour les agents municipaux conjoints d'une femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, dans la limite de 3 actes et de 3 jours d'absence par année civile.

16. Indemnité stagiaire BAFD

Après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Il est décidé, à l'unanimité, de fixer à 200 € le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux stagiaires du Brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) qui effectueront leur stage pratique au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement municipal.

17. Prix de la municipalité pour peinture et sculpture

Après examen par la commission Finances le 26 juin 2017,

Il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer les prix 2017 de la municipalité aux artistes et œuvres suivants :

Bernard ROUE, pour sa peinture

Véronique POYER pour sa sculpture "l'œuvre Camouflage"

Un prix de 150 € sera remis à chacun de ces artistes.

Informations diverses

Le maire informe le conseil du déménagement de l'EPHAD dans ses nouveaux locaux retardé de 2 mois, à courant mars, du fait d'une défaillance dans les travaux de maçonnerie.

Concernant la restructuration de l'EPHAD actuel, le maire précise que le bureau d'études COFITEC, missionné pour analyser le potentiel du bâtiment et l'opportunité pour la commune de le racheter, a commencé ses études techniques sur site la semaine dernière. Courant septembre, la collaboratrice de ce bureau d'études, programmatrice, consultera les associations plabennecoises sur leurs besoins. Les conclusions du bureau d'études constitueront une aide à la décision de la commune.

Le maire annonce une réunion informelle et privée des conseillers municipaux le 18 septembre 2017, à 20 heures, en mairie, pour présentation par le président et le directeur des services de la C.C.P.A. des modalités de transfert des compétences eau assainissement de la commune à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

La séance est levée à 20 h 45.